



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2019-2020

Date d'approbation du conseil d'établissement : 28 mai 2019

Nom de l'école :

ÉCOLE PRIMAIRE

ÉCOLE SECONDAIRE

Nombre d'élèves : 441 en
date du 22 nov. 2019

Nom de la direction : **Patrick Béchard**

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :
Patrick Béchard, directeur

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : **Patrick Béchard (directeur),
Madame Nolin (directrice adjointe), Karine Vézina (psychoéducatrice), Djéna Simon (TES), Isabelle Benoit (technicienne en SDG).**

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école		Date de passation	
<ul style="list-style-type: none"> Sondage du Projet éducatif de l'école (parents, enfants, intervenants de l'école) / commentaires récoltés Comptabilisation des événements d'intimidation documentés Comptabilisation des manquements majeurs inscrits 		<ul style="list-style-type: none"> Hiver 2019 Mai 2020 Mai 2020 	
Forces du milieu			
<ul style="list-style-type: none"> Il existe une bonne relation entre les enfants et les adultes de l'école Très belle collaboration des parents Enseignement des comportements attendus (rassemblement au gymnase pour tous les enfants et les intervenants) Groupes d'habiletés sociales avec élèves en difficultés (avec élèves pro-sociaux) Activité « rassembleur » de toute l'école et activités inter-cycle Adultes bienveillants Le personnel est au clair avec le PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE Mise en place d'un comité « Cour d'école » / « Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école » Belle volonté (mobilisation), de l'ensemble des intervenants, d'harmoniser les pratiques liées à la gestion des comportements 			
Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus chez les élèves
<ul style="list-style-type: none"> Nombre relativement élevé de manifestations de violence physique et verbale d'enfants envers d'autres enfants 	<ul style="list-style-type: none"> Diminuer de 10% les manifestations de violence physique et verbale 	<ul style="list-style-type: none"> Compréhension commune du code de vie éducatif Appropriation du protocole d'intervention pour violences et autres manquements majeurs, par tous les intervenants de l'école Appropriation du Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école Surveillance active de la part des intervenants de l'école Promotion des moyens présents à l'école pour contrer l'intimidation et la violence auprès des enfants, des parents et des nouveaux intervenants Communication aux parents des 	<ul style="list-style-type: none"> Je prends soin des autres dans mes paroles et mes gestes Je règle mes conflits par la communication et de manière pacifique J'adopte un comportement sécuritaire pour moi et pour les autres

		<p>comportements enseignés (comportements attendus)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation continue auprès des intervenants concernant les différentes interventions à privilégier pour contrer la violence et l'intimidation <ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation ARASS au SDG, en début d'année • Poursuite des activités de prévention des habiletés sociales dans les classes et auprès d'élèves ciblés <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ateliers en classe sur thèmes ciblés ✓ Remise de certificats (pour comportements attendus) ✓ Suivis d'élèves et accompagnement en classe 	
--	--	---	--

Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

- Communiquer aux parents le Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école (via le moyen de communication privilégié par l'enseignant de leur enfant...agenda/duo-tang/etc) et rendre ce plan accessible sur le site Web de l'école (version parents « Intimidation et violence : plan d'action)
- Communiquer aux parents les comportements enseignés (comportements attendus) afin d'améliorer la collaboration école-famille (info-parents Hélène-Boullé + présentation au CÉ par la psychoéducatrice)
- Impliquer les parents lors d'événements de violence ou d'intimidation (agresseur ou victime)

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
<ul style="list-style-type: none">• En parler à ses parents ou à un adulte de l'école signifiant pour lui	<ul style="list-style-type: none">• Appel, courriel ou rencontre avec la direction de l'école ou un intervenant significatif pour le parent (prof, psychoéducatrice ou TES)	<ul style="list-style-type: none">• Informe rapidement la direction de l'école ou un intervenant (psychoéducateur ou TES) de toute situation qui leur est rapportée• Prend des notes personnelles qu'il communiquera à la personne en charge de l'application du plan de lutte

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

- Information transmise seulement aux parents des élèves concernés
- Transmission de l'information seulement aux membres du personnel concerné

La direction de l'école qui est saisi d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Un parent, un enseignant, un enfant ou tout autre personne peut faire un signalement ou une plainte en informant la direction ou un intervenant de l'école

- L'intervenant qui reçoit le signalement recueille l'information pertinente, dans les plus brefs délais, pour comprendre ce qui s'est passé
- Cet intervenant se réfère au TES ou au psychoéducateur pour l'analyse et la prise en charge complète de la situation
- Le TES ou le Psychoéducateur rencontre rapidement les acteurs de l'évènement : Victime(s)-auteur(s)-témoin(s)
- Il consigne les informations de l'évènement sur la fiche de signalement prévue à cet effet : « Signalement d'évènement d'intimidation ou d'acte de violence... Fiche de consignation ET fiche de suivi »
- Suite à l'analyse de la situation, **cet intervenant** détermine s'il s'agit d'un **acte de violence** ou **d'intimidation**
 - ✓ S'il s'agit de violence : **L'intervenant se réfère au code de vie de l'école et applique les moyens en place** (voir protocole de VIOLENCES et autres manquants majeurs)
 - ✓ S'il s'agit d'intimidation : **L'intervenant met en place la PROCÉDURE DE SOUTIEN (victime(s)-auteur(s)-témoin(s))**
- La direction et les parents sont mis au courant de l'évènement et de la suite des choses
- Le caractère confidentiel est respecté tout au long du processus

- **DOCUMENT DE RÉFÉRENCE** : Duo-tang rose : « Plan de lutte Intimidation et violence Hélène-Boullé » (Chez le psychoéducateur, TES, direction adjointe, direction et salon du personnel)

Mesures de soutien de l'élève victime

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève
- Renforcer le comportement de dénonciation
- Évaluer l'impact de la situation pour la victime
- Définir des stratégies pour éviter ou réagir aux situations
- Intensifier au besoin les stratégies de prévention ciblées par l'école
- Enseigner les comportements attendus avec l'appui des autres adultes de l'école
- Établir un plan de sécurité

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

- Rencontre de suivi avec l'élève quelques jours après l'évènement puis vérifications ponctuelles
- Surveillance accrue des activités de l'élève par le personnel de l'école et du service de garde

Mesures de soutien de l'élève témoin		Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître l'incident et rassurer l'élève • Renforcer le comportement de dénonciation • Évaluer l'impact sur le climat du groupe, du niveau ou de l'école • Sensibiliser au pouvoir d'action des témoins • Définir des stratégies pour éviter ou réagir aux situations • Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention ciblées par l'école • Enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir des élèves témoins) • Évaluer la pertinence de réaliser une intervention spécifique auprès des élèves (groupe, niveau, école) 		<ul style="list-style-type: none"> • Selon la situation, rencontre de suivi avec un intervenant de l'école afin de renforcer le sentiment de confiance et encourager un comportement responsable.
Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître l'incident (amorcer la réflexion sur l'utilisation du/des geste(s)) • Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (gestion de la colère, développer des habiletés sociales, etc.) • Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies • Déterminer avec l'élève des engagements à prendre • Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention ciblées par l'école • Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse acceptable à ses besoins) selon un plan d'intervention • Renforcer les progrès de l'élève 	<ul style="list-style-type: none"> • Selon la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de suivi avec l'élève quelques jours après l'événement puis vérifications ponctuelles. • Surveillance accrue des activités de l'élève par le personnel de l'école et du service de garde